

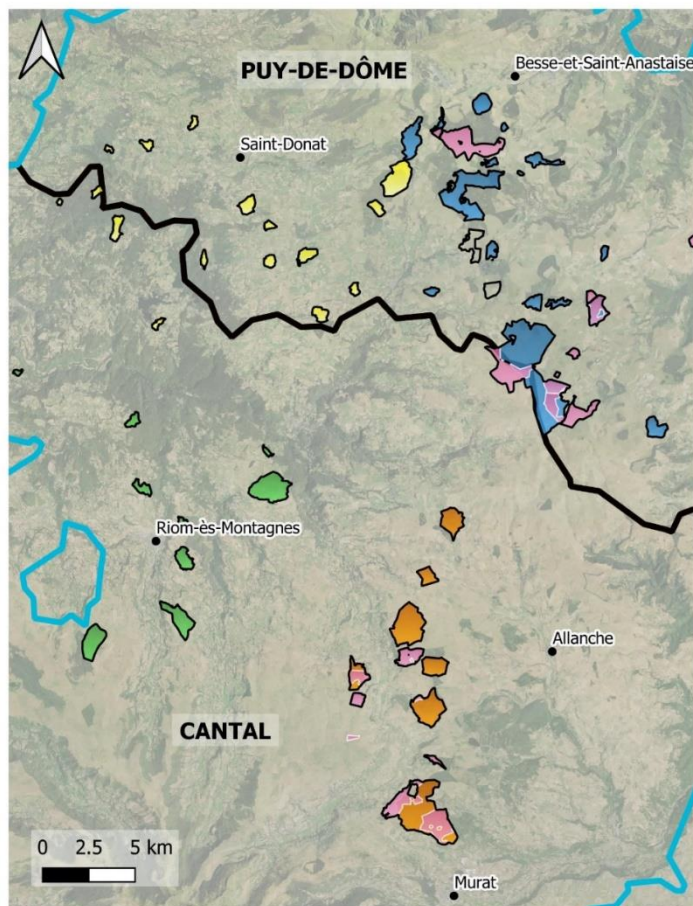
3.2 PÉRIMÈTRE

Pour définir le périmètre, les **enjeux régionaux retenus** sont :

- **Enjeu biodiversité** : sites Natura 2000, RNN, RNR, ENS, projet de site Ramsar
- **Enjeu qualité et quantité de l'eau** : Sites Natura 2000 dont les milieux et leur gestion contribuent à la préservation de la qualité et quantité d'eau
- **Enjeu couverts herbacés permanents** : sites Natura 2000 + estives voisines

Le **périmètre du PAEC**, déterminé à partir de ces enjeux, couvre **6 451 hectares**.

L'ouverture à la contractualisation est prévue sur deux ans : 2023 et 2024. Les critères de priorisation sont présentés au paragraphe 3.5.



SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE



PERIMETRE

Légende

- ▭ Périmètre PAEC LTE CA
- ▭ Estives collectives
- ▭ Site N2000 "Artense"
- ▭ Site N2000 "Cézallier"
- ▭ Site N2000 "Zones humides de la région de Riom-ès-Montagnes"
- ▭ Site N2000 "Tourbières et zones humides du nord Cantal"
- ▭ Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne
- ▭ Départements

Carte 3 : Périmètre du PAEC

Réalisation SMPNRVA
Septembre 2022

3.3 CHOIX DES MAEC

Comme indiqué au paragraphe 3.1, les MAEC choisies répondent aux enjeux de préservation de la mosaïque d'habitats avec l'objectif de prairies diversifiées et de zones humides préservées. Celles retenues sont présentées dans le tableau ci-dessous avec la précision de la contractualisation possible pour les estives collectives.

Tableau 2 : MAEC retenues au regard des enjeux identifiés

N°	Fiches intervention (PSN)	MAEC	Mesures	Estives collectives	Campagnes ouverture	Co-financement UE	Montant unitaire (€/ha)	
70.10	MAEC Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	MAEC Biodiversité – Surfaces herbagères et pastorales	MAEC Biodiversité – Surfaces herbagères et pastorales	oui	2023 - 2024	MASA	51 €	
			MAEC Biodiversité – Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	oui	2023 - 2024	MASA	72 €	
		MAEC Biodiversité – Préservation des milieux humides	MAEC Biodiversité – Préservation des milieux humides			2023 - 2024	MASA	150 €
			MAEC Biodiversité – Préservation des milieux humides – Amélioration de la gestion par le pâturage	oui		2023 - 2024	MASA	201 €
70.12	MAEC Préservation des espèces	MAEC Protection des espèces	MAEC Biodiversité – Protection des espèces niveau 1			2023 - 2024	MASA	82 €
70.12			MAEC Biodiversité – Protection des espèces niveau 2			2023 - 2024	MASA	145 €
70.13	MAEC Maintien de la biodiversité par l'ouverture des milieux et DFCI	MAEC Biodiversité – DFCI – Maintien de l'ouverture des milieux	MAEC Biodiversité – Maintien de l'ouverture des milieux – amélioration de la gestion par le pâturage	oui		2023 - 2024	MASA	204 €

La mesure Systèmes herbagers et pastoraux n'a pas été retenue afin de concentrer les effets attendus des MAEC sur les secteurs à enjeux identifiés.

3.4 FORMATIONS PROPOSEES

Deux formations sont proposées dans le cadre de ce PAEC (les choix possibles selon les MAEC choisies par l'exploitant sont précisés dans le formulaire annexé). Ces formations seraient proposées sous la forme d'un échange technique sur le terrain, avec présentation du travail d'un agriculteur, accompagné d'une intervention technique voire scientifique de la part d'un intervenant extérieur, sur une journée.

- **Pâturage en zones humides**

Cette formation s'adresse aux éleveurs.

- **Valorisation des végétations naturelles par pâturage**

Cette formation s'adresse aux éleveurs, et plus particulièrement aux chefs d'exploitations et responsables d'estives.

- **Vers une valorisation écologique et économique des « espaces embroussaillés »**

Cette formation s'adresse aux éleveurs confrontés à des dynamiques végétales d'embroussaillage par développement d'arbustes.

Des formations communes proposées par d'autres opérateurs de PAEC voisins tels que le SIGAL ou Saint-Flour Communauté pourront également alimenter ce PAEC et réciproquement. Le contenu détaillé des formations sera affiné au cours de l'animation du PAEC et notamment suite aux rencontres individuelles avec les éleveurs.

3.5 CRITERES DE PRIORISATION

Les critères de priorisation sont :

- **Premier niveau : les estives collectives.** Elles concernent de grandes surfaces d'un seul tenant (environ 1 614 ha au total) et concentrent des enjeux environnementaux (grandes surfaces d'habitats d'intérêt communautaire).
- **Deuxième niveau : les exploitations disposant d'au moins 2ha dans les deux Réserves naturelles présentes sur le territoire du PAEC.** Elles concentrent des enjeux environnementaux prioritaires. De plus, ces exploitations ayant un passif de contractualisation, les enjeux environnementaux sont relativement bien connus par l'opérateur, ce qui facilitera l'identification, le choix des mesures appropriées, le diagnostic et la rédaction du plan de gestion.
- **Troisième niveau : type de mesure en fonction des milieux ciblés de façon prioritaire.** Les parcelles engagées dans des MAEC correspondant aux milieux jugés prioritaires seront favorisées en cas de nécessité de priorisation. L'ordre de priorité des MAEC est le suivant :
 - o 1 – « Préservation des zones humides », « préservation des zones humides et amélioration par le pâturage »
 - o 2 – « Surfaces herbagères et pastorales – amélioration par le pâturage », « surfaces herbagères et pastorales » et « protection des espèces » (qui permet un retard de fauche pour la pérennité des espèces)
 - o 3 – « Maintien de l'ouverture des milieux – amélioration par le pâturage »
- **Quatrième niveau : les nouveaux contractants** dont la définition est une exploitation dont le numéro pacage n'a pas été associé à une contractualisation MAEC ou MAEt depuis 2007 et dont aucun des responsables d'exploitation n'avait précédemment contractualisé de MAEC ou MAEt depuis 2007 au sein d'une autre exploitation

3.6 OBJECTIFS DE CONTRACTUALISATION

Dans le cadre du PAEC, l'objectif est d'atteindre la contractualisation d'au moins 66% de la surface agricole utile du territoire en deux ans sur le périmètre à savoir environ 4 045 ha. Cela correspondrait à un engagement de 80% des surfaces collectives et 60% des surfaces exploitées individuellement.

L'objectif de contractualisation fixé pourrait être atteint **via la contractualisation de 121 structures agricoles** dont 12 estives collectives et 109 exploitations individuelles agricoles : 28 la première année (2023) et 93 la seconde (2024).

Les objectifs de contractualisation sont précisés dans le tableau 4 ci-dessous. Les financeurs mobilisés sont l'État (MASA) et l'Union Européenne (FEADER), cf tableau excel fourni en annexe.

De même, les valeurs des paramètres adaptables de chaque MAEC sont précisées dans le tableau excel fourni en annexe.

Les **objectifs de contractualisation** par mesure sont présentés dans le tableau ci-après :